



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à vingt heures trente minutes,
Le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel le Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BILLAUD Yves, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Estelle BAZANTÉ, Florence HOUSSIN TOURANE, Patricia NARDIN, Pierrette RAGUIN, MM Yves BILLAUD, Alain BRONDY, Dominique CHARBONNEAU (arrivé au point n° 4), Pascal GAIGNET, Francis GUILLON, Jacques HILAIREAU, Laurent LAFFICHER, Frédéric METAIS.

Etaient excusées : Agnès COGNÉE (bon à pouvoir à Pierrette RAGUIN), Anita POUZIN.

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Pascal GAIGNET

OBJET : 3 - *Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme*

Synthèse :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a été approuvé par le Conseil Municipal le 6 novembre 2012. Compte tenu du calendrier des études, les dispositions de la loi "portant Engagement National pour l'Environnement" dite ENE (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, n'ont pas été traduites dans ce document.

De plus, différentes dispositions réglementaires sont apparues depuis l'approbation de ce document d'urbanisme :

- loi "pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové" dite ALUR du 24/03/2014,
- loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF du 13/10/2014,
- la loi "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" dite MACRON du 07/08/2015,
- la loi "pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" dite loi BIODIVERSITE du 08/08/2016,
- la loi Egalité Citoyenneté du 27/01/2017

Par ailleurs, plusieurs documents cadres ont été approuvés et doivent également être retranscrits dans le document d'urbanisme communal, à savoir :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays-de-la-Loire adopté le 30/10/2015 qui doit être pris en compte,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne révisé 2016-2022 et l'adoption du Plan de Gestion des Risques inondation (PGRI) 2016-2022 avec lequel les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles.

Enfin, la révision générale du document d'urbanisme en vigueur sera l'occasion de mettre à jour les références réglementaires du code de l'urbanisme entraînées par l'adoption de l'ordonnance du 23/09/2015 pour la partie législative et par le décret du 28/12/2015 pour la partie réglementaire.

La révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur permettra également d'intégrer l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales en cours de validation.

Contenu :

Vu les articles L . 151-1 à L . 153-60 du code de l'urbanisme,

M. le Maire rappelle donc l'intérêt de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, dans le respect du développement durable du territoire.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de :

1. prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intégrant une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal et fixer les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette révision du PLU :

- adapter le rythme d'urbanisation au besoin de la commune, diversifier l'offre en logements,
- redéfinir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et à urbaniser de manière à limiter la consommation d'espaces agricoles,
- favoriser le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés en particulier sur le bourg et le village de la Meilleraie,
- ré-organiser les activités économiques sur le territoire, dynamiser l'offre et renforcer l'attractivité,
- améliorer les usages (équipements, services, déplacements),
- maîtriser les risques naturels et technologiques,
- affirmer l'identité communale et permettre la sauvegarde du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, ainsi que le petit patrimoine,
- être en compatibilité avec le Schéma directeur d'Aménagement des Eaux Loire-Bretagne 2016-2022 ainsi qu'avec le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2022,
- prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire en vigueur,
- optimiser l'écriture du règlement du document d'urbanisme afin de faciliter à la fois le traitement des autorisations du Droit des Sols et les demandes des pétitionnaires.

2. d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme,

3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- ✓ exposition en mairie du contenu des études (diagnostic initial de la commune, enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement...) et mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- ✓ organisation d'une réunion publique.

4. de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un bureau d'études en urbanisme pour la réalisation de l'étude,

5. d'exercer, si nécessaire, la faculté d'opposer un sursis à statuer, selon les formes et conditions édictées par l'article L 153-11 du code de l'urbanisme,

6. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision,

7. de demander que M. Le Préfet de la Vendée porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Le conseil municipal décide, par ailleurs, que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget principal opération 106 - Plan Local d'Urbanisme - Article 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet de la Vendée
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale suivants :
 - ↳ Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, compétent en matière de Programme Local de l'Habitat et dont la commune est membre,
 - aux syndicats dont elle est membre :
 - ↳ Syndicat Mixte Fontenay Sud Développement, chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,
 - ↳ Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autize
 - ↳ Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée,
 - ↳ Vendée Eau
- au Président du Centre National de la Propriété Forestière,
- au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- aux Maires des communes voisines : Foussais-Payré, Fontenay-le-Comte, Mervent, l'Orbrie, et Xanton-Chassenon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
Yves BILLAUD.



